

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 8 juillet 2024 à 20h en la salle des délibérations du conseil.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal du 3 juin 2024
4. Finances
 - 4.1 Approbation du paiement des comptes
 - 4.2 Dépôt du rapport trimestriel – 2^{ème} trimestre
5. Période de questions réservée au public
6. Subventions, commandites et demandes
 - 6.1 Cercle de fermières de Rougemont – Demande d'aide financière
7. Avis de motion, dépôt et adoption de règlement
 - 7.1 Adoption de la première résolution concernant la demande de Projet particulier de construction, modification et occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le 540, chemin du Moulin
 - 7.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2024-365 concernant la circulation et le stationnement afin de modifier l'annexe V établissant des endroits et périodes où le stationnement est autorisé sur les chemins publics du 1^{er} décembre au 15 mars
8. Administration et greffe
 - 8.1 Adjudication de contrat – Construction du stationnement du Centre des Loisirs Cousineau-Saumure
 - 8.2 Adjudication de contrat – Surveillance des travaux – Stationnement du Centre des Loisirs Cousineau-Saumure
 - 8.3 Ajout de travaux – Bouclage de l'aqueduc de la rue Normandie
 - 8.4 TECQ 2019-2024 – Modification de la programmation
9. Urbanisme
 - 9.1 PIIA – 705, rue Principale – Agrandissement d'un bâtiment industriel
 - 9.2 PIIA – 25, chemin de Marieville – Modification du revêtement extérieur
 - 9.3 PIIA – 1255, rang Double – Enseigne et rénovation de la façade du bâtiment
10. Autres sujets d'intérêts pour la municipalité
 - 10.1 Budget participatif 2024-2025 – Présentation des projets
11. Période de questions réservée au public
12. Levée de la séance

Procès-verbal

Ouverture

Monsieur Sylvain Dansereau propose l'ouverture de la séance, sous la présidence de du maire, M. Guy Adam, à 20h.

Sont présents : Monsieur Guy Adam, maire;
 Monsieur Sylvain Dansereau, conseiller au district no. 1;
 Madame Marielle Farley, conseillère au district no. 2;
 Monsieur Éric Fortin, conseiller au district no. 3;
 Madame Marie-Danielle Trudel, conseillère au district no. 4;
 Monsieur Pierre Dion, conseiller au district no. 5;

formant quorum.

Est absente : Madame Isabelle Robert, conseillère au district no. 6.

Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rougemont.

15 personnes assistent à la séance.

24-07-5063

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'adopter l'ordre du jour proposé en l'item « Autres sujets d'intérêts pour la municipalité » ouvert.

Vote pour : 5

Vote contre :

24-07-5064

Adoption du procès-verbal 3 juin 2024

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024, tel que soumis.

Vote pour : 5

Vote contre :

24-07-5065

Approbation du paiement des comptes

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et déjà payés a été envoyée au conseil municipal avant la date prévue de leur adoption;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pu poser les questions nécessaires afin de procéder aux paiements des comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'approuver :

- La liste des déboursés payés d'avance au 8 juillet 2024 au montant de **125 723.42\$**;
- La liste des comptes du budget des activités financières au 8 juillet 2024 pour un montant total de **577 398.94\$** incluant les quotes-parts mensuelles de la MRC de Rouville et de la Régie d'assainissement des Eaux usées Rougemont / St-Césaire;
- Les salaires et avantages sociaux des élus, des pompiers et des employés municipaux pour la période du 26 mai au 29 juin 2024 au montant de **93 318.89\$**.
- Que la greffière-trésorière soit autorisée à les payer.

Les déboursés des présentes listes incluent les dépenses autorisées par les fonctionnaires ou employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement no. 2023-349. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément au dernier alinéa de l'article 961.1 Code Municipal du Québec.

Vote pour : 5

Vote contre :

Dépôt du rapport trimestriel – 2^{ème} trimestre

La directrice générale dépose le rapport trimestriel pour les six premiers mois de l'année en cours. Une copie a été rendue disponible aux personnes présentes et il sera disponible sur le site internet de la municipalité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

24-07-5066

Cercle de fermières de Rougemont – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT QUE le Cercle de Fermières de Rougemont adresse au conseil municipal, une demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux principes établis dans la Politique de dons et commandites adoptée par la municipalité de Rougemont;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal subventionne depuis plusieurs années le Cercle de Fermières étant donné que celui-ci est fréquenté par des femmes de Rougemont;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu de verser au Cercle de Fermières de Rougemont un montant de 1 000\$ afin de les soutenir pour l'année 2024-2025.

Vote pour : 5

Vote contre :

Madame Marielle Farley déclare ses intérêts dans le point qui va suivre, se retire des discussions et s'abstiendra de voter.

24-07-5067

Adoption de la première résolution concernant la demande de Projet particulier de construction, modification et occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le 540, chemin du Moulin

CONSIDÉRANT QU' une demande de projet particulier de construction, modification et occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par Mme Marjolaine Beauregard, représentant Le Potager Mont-Rouge Halte Gourmande à l'égard de l'exploitation d'une érablière avec salle à manger sur les lots 1 716 358, 1 714 676, 1 716 357, 1 716 360, 1 715 793, 1 716 359, 1 714 832 et 2 926 609;

CONSIDÉRANT QU' un projet similaire a été demandé en décembre 2023, mais que celui-ci comportait alors un volet *salle de réception* impliquant des activités toute l'année et qu'à sa résolution CCU-23-12-04, le CCU recommandait que le PPCMOI soit accordé, mais sans le volet *salle de réception* ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PPCMOI 2023-202 a été annulée et remplacée par la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif premier du requérant est de raviver les activités qui avaient lieu dans la cabane à sucre en servant, en saison, des repas de cabane à sucre;

CONSIDÉRANT QUE le requérant est présentement en démarches auprès de la CPTAQ afin de faire reconnaître son droit acquis pour l'exploitation de l'érablière à des fins autres que la production de sirop d'érable, les activités ayant cessé pour une période de plus d'un an;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'implique aucune nouvelle construction ou aménagement, les installations actuelles seraient plutôt remises en état et optimisées;

- CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a déjà été exploité à des fins de restauration en tant que cabane à sucre et qu'à cet effet, une cuisine et une salle à manger, pouvant, selon l'ancien propriétaire, accueillir jusqu'à 100 personnes sont déjà aménagées;
- CONSIDÉRANT QUE le requérant a déjà entrepris des démarches afin d'accroître sa production de sirop d'érable en installant les tubulures nécessaires sur les lots 1 714 832 et 2 926 609;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 2018-242 stipule qu'un restaurant doit disposer d'une case de stationnement par 4 places assises;
- CONSIDÉRANT QU' afin de préserver l'aspect champêtre de l'érablière, il serait souhaitable d'éviter l'aménagement d'un stationnement pavé et ceinturé de bordures de béton et de plutôt maintenir l'utilisation de la zone de gravier existante comme aire de stationnement;
- CONSIDÉRANT QUE le projet s'insère parfaitement dans la vision agrotouristique du secteur du rang de la Montagne;
- CONSIDÉRANT QUE le projet semble conforme au plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE le projet a été évalué selon les critères d'évaluation des articles 20 et 21 du règlement sur les PPCMOI 2018-247;
- CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'**autoriser** le plan particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble pour l'exploitation du site à des fins de restauration en tant que cabane à sucre durant la saison des sucres **aux conditions suivantes** :
- Que le nombre total de places soit limité à quatre-vingts (80), incluant toute terrasse extérieure;
 - Que les activités de service de repas aient lieu à l'intérieur du bâtiment seulement;
 - Que l'aire de stationnement soit maintenue telle qu'elle est, sans pavage et sans bordures de béton;
 - Qu'un barème soit établi définissant la saison des sucres et que cette définition devrait inclure la fin de semaine de Pâques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu de :

- Adopter la présente résolution concernant le PPCMOI du 540, chemin du Moulin aux mêmes conditions que celles établies par le CCU;
- Définir que la saison des sucres comme étant la période du troisième samedi de février au 30 avril de chaque année.

Vote pour : 4 (Mme Farley s'étant retiré)

Vote contre :

24-07-5068

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2024-365 modifiant le règlement 2022-322 concernant la circulation et le stationnement afin de modifier l'annexe V établissant des endroits et périodes où le stationnement est autorisé sur les chemins publics du 1^{er} décembre au 15 mars

Monsieur Pierre Dion, conseiller, donne l'avis de motion relativement au règlement 2024-365 modifiant le règlement 2022-322 concernant la circulation et le stationnement afin de modifier l'annexe V établissant des endroits et périodes où le stationnement est autorisé sur les chemins publics du 1^{er} décembre au 15 mars qui sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure.

La directrice générale dépose le projet de règlement 2024-365. Une copie du projet de règlement sera rendue disponible sur le site internet de la municipalité.

24-07-5069

Adjudication de contrat – Construction du stationnement du Centre des Loisirs Cousineau-Saumure

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à l'aménagement du stationnement du Centre des Loisirs Cousineau-Saumure;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont acceptés dans le cadre de la TECQ 2019-2024 via l'enveloppe de 20% (334 000\$) réservé aux municipalités ;

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres public a été publié sur le site du SEAO et que la municipalité a reçu neuf (9) soumissions et que celles-ci sont conformes;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur au dossier a réalisé l'analyse des soumissions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'adjuger le contrat de construction du stationnement du Centre des loisirs Cousineau-Saumure au plus bas soumissionnaire, soit Excavation St-Pierre Tremblay inc. au montant de 338 506.50\$ incluant les taxes, et de payer toute somme excédentaire à l'enveloppe de la TECQ au surplus non affecté.

Vote pour : 5

Vote contre :

24-07-5070

Adjudication de contrat – Surveillance des travaux – Stationnement du Centre des Loisirs Cousineau-Saumure

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adjugé le contrat pour l'aménagement du stationnement du Centre des Loisirs Cousineau-Saumure (voir résolution précédente);

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent faire l'objet d'une surveillance de chantier et que la FQM qui a réalisé les plans et devis, offre à la municipalité d'effectuer ladite surveillance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'accepter l'offre de service de la FQM au montant de 23 650\$ avant taxes, le tout payable à même le surplus non-affecté.

Vote pour : 5

Vote contre :

24-07-5071

Ajout de travaux – Bouclage de l'aqueduc de la rue Normandie

CONSIDÉRANT QUE le contrat de bouclage de l'aqueduc de la rue de la Normandie a été adjugé le 8 avril 2024 (résolution 24-04-5016);

CONSIDÉRANT QUE suite à de nouvelles inspections sur le terrain, il est nécessaire de déplacer une partie de la conduite pluviale de la rue ;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudicataire du contrat, Excavation St-Pierre Tremblay inc. a soumis un prix pour la réalisation desdits travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'autoriser les travaux supplémentaires pour le déplacement de la conduite pluviale de la rue de la Normandie au montant de 16 692.80\$, payable à même le surplus accumulé à l'eau potable, tel que mentionné dans la résolution 24-04-5016.

Vote pour : 5

Vote contre :

24-07-5072

TECQ 2019-2024 – Modification de la programmation

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Vote pour : 5

Vote contre :

24-07-5073

PIIA – 705, rue Principale – Agrandissement d'un bâtiment industriel

CONSIDÉRANT QU'

une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par M. Daniel Massé, représentant A. Lassonde Inc., à l'égard de l'agrandissement d'un bâtiment industriel existant;

CONSIDÉRANT QUE

le projet s'inscrit dans les démarches amorcées en 2021 résultant en l'adoption du règlement 2021-313 modifiant le tracé de la zone 303, incorporant une partie située en territoire agricole;

CONSIDÉRANT QUE

la *Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec* (CPTAQ) a, suite à sa décision 430843, accordé une autorisation d'utilisation autre que l'agriculture dans l'espace correspondant à la modification de la zone 303 et que cet espace ne sera pas construit, mais sera plutôt utilisé afin d'aménager une aire de manœuvre pour les camions;

- CONSIDÉRANT QU' une opération cadastrale a été réalisée afin de remettre une partie du lot 4 663 923 d'une superficie de 8 800 mètres carrés au lot 1 715 543, créant ainsi le lot 6 639 073, permettant l'agrandissement de l'usine dans le respect des marges minimales applicables ainsi que du ratio d'espace bâti / terrain maximal autorisé;
- CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en l'agrandissement d'une usine afin d'en optimiser le fonctionnement en ajoutant un espace d'entreposage d'une superficie de 3744.73 mètres carrés dans le coin arrière droit de l'usine;
- CONSIDÉRANT QUE le projet comprend aussi l'ajout d'un nouveau quai de chargement de huit portes sur le mur arrière de l'agrandissement;
- CONSIDÉRANT QUE la circulation de camions se fera sur un chemin pavé longeant le mur arrière du bâtiment, à l'emplacement du chemin actuel;
- CONSIDÉRANT QU' un chemin temporaire sera créé sur le lot 4 663 923 pour permettre la circulation des camions pour la durée des travaux;
- CONSIDÉRANT QUE les revêtements extérieurs du bâtiment seront composés des mêmes revêtements de béton et d'acier présents ailleurs sur le bâtiment;
- CONSIDÉRANT QUE la toiture de l'agrandissement sera composée d'un toit plat avec membrane élastomère, comme ailleurs sur le bâtiment et que cette toiture n'est pas visible de la voie publique;
- CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit l'aménagement de 37 cases de stationnement additionnelles, tel que requis par le règlement de zonage;
- CONSIDÉRANT QUE d'autres espaces ont été prévus pour l'ajout de cases de stationnement supplémentaires, au besoin;
- CONSIDÉRANT QU' à terme, le projet devrait entraîner une réduction de la circulation de véhicules lourds à l'intersection de la rue Principale et de la Petite Caroline en redirigeant le service d'expédition ainsi que l'entreposage à l'arrière du bâtiment;
- CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs applicables de la section 3.4 du règlement sur les PIIA 2022-342.
- CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'**autoriser** l'émission du permis de construction;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu de permettre l'émission du permis de construction lorsque les conditions réglementaires applicables auront été remplies.

Vote pour : 5

Vote contre :

24-07-5074

PIIA – 25, chemin de Marieville – Modification du revêtement extérieur

CONSIDÉRANT QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par M. Benoit Despots

en octobre 2023, à l'égard de la construction d'une résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été approuvée par le comité et le conseil municipal (résolution 23-11-4906) et que le requérant désire apporter des modifications à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur composé d'un déclin de fibres pressées de marque CanExel de couleur blanche serait remplacé par un déclin de fibrociment de marque James Hardie de couleur blanche installé à l'horizontale;

CONSIDÉRANT QUE les fascias et soffites seraient de couleur blanche plutôt que noire;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs applicables de la section 3.1 du règlement sur les PIIA 2022-342.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'**autoriser** la modification du permis de construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'autoriser la modification du permis de construction lorsque les conditions réglementaires applicables auront été remplies.

Vote pour : 5

Vote contre :

24-07-5075

PIIA – 1255, rang Double – Enseigne et rénovation de la façade du bâtiment

CONSIDÉRANT QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par M. Sylvain Pelletier, représentant 9201-0834 Québec inc. à l'égard de travaux de rénovation extérieure et d'affichage;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en la réfection complète de la marquise située en cour avant du bâtiment avant servant de kiosque de vente des produits de la ferme et au remplacement de superficies d'affichage;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle marquise serait de la même profondeur que la marquise existante, soit 4,88 mètres, mais de la largeur du bâtiment, soit environ 11,58 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle marquise serait recouverte d'une toiture à deux versants avec revêtement composé de bardeaux d'asphalte de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les murs, pignons et poteaux de la marquise serait recouverts d'un revêtement de bois de pruche, installé à la verticale, tel que présent sur le bâtiment concerné ainsi que sur les autres bâtiments sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le projet comprend aussi l'installation d'une enseigne sur socle en partie droit de la cour avant, composée d'une structure de bois avec superficie d'affichage et aménagement paysager;

CONSIDÉRANT QUE le requérant prévoit installer cette enseigne au même emplacement que l'enseigne existante;

- CONSIDÉRANT QUE suite à différentes recherches, l'enseigne n'est plus implantée à cet endroit depuis au moins le mois de juin 2022, éteignant tout droits acquis à cet effet;
- CONSIDÉRANT QUE l'implantation projetée de cette enseigne ne semble pas conforme à la réglementation en vigueur quant aux distances à respecter avec les lignes de lot avant et latérales;
- CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit l'installation d'une enseigne sur le pignon de la nouvelle marquise et que celle-ci serait éclairée par trois cols de cygne;
- CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit également une enseigne peinte directement sur le mur latéral droit du bâtiment, ce qui contrevient à la réglementation de zonage, mais que cette même enseigne serait conforme si elle était plutôt composée de bois ou d'aluminium et apposée sur ce même mur;
- CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs applicables des sections 3.4 et 5.1 du règlement sur les PIIA 2022-342;
- CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'**autoriser** l'émission du permis de construction pour la réfection de la marquise et d'**autoriser** l'installation des enseignes **conditionnellement** à ce que celles-ci soient installées conformément à l'ensemble des dispositions réglementaires applicables au règlement de zonage;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'autoriser l'émission du permis de construction pour la réfection de la marquise tel que demandé et d'autoriser l'installation des enseignes à la même condition que celle émise par le CCU, le tout lorsque les conditions réglementaires applicables auront été remplies.

Vote pour : 5

Vote contre :

Budget participatif 2024-2025 – Présentation des projets

La directrice générale présente les projets retenus dans le cadre du budget participatif 2024-2025.

PÉRIODE DE QUESTIONS

24-07-5076

Levée de la séance

Il est proposé par Madame Marie-Danielle Trudel et résolu de lever la séance puisque l'ordre du jour est épuisé.

Vote pour : 5

Vote contre :

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussignée certifie qu'au meilleur de ma connaissance, des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 9^e jour de juillet 2024.

Kathia Joseph, OMA
Directrice-générale et greffière-trésorière

Guy Adam
Maire

Kathia Joseph
Directrice générale et greffière-trésorière

PROJET